

No. 32224

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND
and
PAKISTAN

Agreement for the promotion and protection of investments.
Signed at London on 30 November 1994

Authentic text: English.

*Registered by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
on 25 October 1995.*

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD
et
PAKISTAN

Accord relatif à l'encouragement et à la protection des investissements. Signé à Londres le 30 novembre 1994

Texte authentique : anglais.

*Enregistré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
le 25 octobre 1995.*

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND AND THE GOVERNMENT OF THE ISLAMIC REPUBLIC OF PAKISTAN FOR THE PROMOTION AND PROTECTION OF INVESTMENTS

The Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the Islamic Republic of Pakistan;

Desiring to create favourable conditions for greater investment by nationals and companies of one State in the territory of the other State;

Recognising that the encouragement and reciprocal protection under international agreement of such investments will be conducive to the stimulation of individual business initiative and will increase prosperity in both States;

Have agreed as follows:

ARTICLE I

Definitions

For the purposes of this Agreement:

(a) "investment" means every kind of asset acquired in accordance with the laws and regulations of the Contracting Party in whose territory the investment is made and in particular, though not exclusively, includes:

- (i) movable and immovable property and any other property rights such as mortgages, liens or pledges;
- (ii) shares in and stock and debentures of a company and any other form of participation in a company;
- (iii) claims to money or to any performance under contract having a financial value;
- (iv) intellectual property rights, goodwill, technical processes and know-how;
- (v) business concessions conferred by law or under contract, including concessions to search for, cultivate, extract or exploit natural resources.

A change in the form in which assets are invested does not affect their character as investments and the term "investment" includes all investments, whether made before, or after the date of entry into force of this Agreement;

(b) "returns" means the amounts yielded by an investment and in particular, though not exclusively, includes profit, interest, capital gains, dividends, royalties and fees;

(c) "nationals" means:

- (i) in respect of the United Kingdom: physical persons deriving their status as United Kingdom nationals from the law in force in the United Kingdom;

¹ Came into force on 30 November 1994 by signature, in accordance with article 13.

- (ii) in respect of Pakistan: physical persons deriving their status as Pakistan nationals from the law in force in Pakistan;
- (d) "companies" means:
 - (i) in respect of the United Kingdom: corporations, firms and associations incorporated or constituted under the law in force in any part of the United Kingdom or in any territory to which this Agreement is extended in accordance with the provisions of Article 12;
 - (ii) in respect of Pakistan: corporations, firms or associations incorporated or constituted under the law in force in Pakistan;
- (e) "territory" means:
 - (i) in respect of the United Kingdom: Great Britain and Northern Ireland, including the territorial sea and any maritime area situated beyond the territorial sea of the United Kingdom which has been or might in the future be designated under the national law of the United Kingdom in accordance with international law as an area within which the United Kingdom may exercise rights with regard to the sea-bed and subsoil and the natural resources and any territory to which this Agreement is extended in accordance with the provisions of Article 12;
 - (ii) in respect of Pakistan: the territories as defined in Article 1(2) of the Constitution of the Islamic Republic of Pakistan.

ARTICLE 2

Promotion and Protection of Investment

- (1) Each Contracting Party shall encourage and create favourable conditions for nationals or companies of the other Contracting Party to invest capital in its territory, and, subject to its right to exercise powers conferred by its laws, shall admit such capital.
- (2) Investments of nationals or companies of each Contracting Party shall at all times be accorded fair and equitable treatment and shall enjoy full protection and security in the territory of the other Contracting Party. Neither Contracting Party shall in any way impair by unreasonable or discriminatory measures the management, maintenance, use, enjoyment or disposal of investments in its territory of nationals or companies of the other Contracting Party. Each Contracting Party shall observe any obligation it may have entered into with regard to investments of nationals or companies of the other Contracting Party.

ARTICLE 3

National Treatment and Most-favoured-nation Provisions

- (1) Neither Contracting Party shall in its territory subject investments or returns of nationals or companies of the other Contracting Party to treatment less favourable than that which it accords to investments or returns of its own nationals or companies or to investments or returns of nationals or companies of any third State.
- (2) Neither Contracting Party shall in its territory subject nationals or companies of the other Contracting Party, as regards their management, maintenance, use, enjoyment

or disposal of their investments, to treatment less favourable than that which it accords to its own nationals or companies or to nationals or companies of any third State.

(3) For the avoidance of doubt it is confirmed that the treatment provided for in paragraphs (1) and (2) above shall apply to the provisions of Articles 1 to 11 of this Agreement.

ARTICLE 4

Compensation for Losses

(1) Nationals or companies of one Contracting Party whose investments in the territory of the other Contracting Party suffer losses owing to war or other armed conflict, revolution, a state of national emergency, revolt, insurrection or riot in the territory of the latter Contracting Party shall be accorded by the latter Contracting Party treatment, as regards restitution, indemnification, compensation or other settlement, no less favourable than that which the latter Contracting Party accords to its own nationals or companies or to nationals or companies of any third State. Resulting payments shall be freely transferable.

(2) Without prejudice to paragraph (1) of this Article, nationals and companies of one Contracting Party who in any of the situations referred to in that paragraph suffer losses in the territory of the other Contracting Party resulting from:

- (a) requisitioning of their property by its forces or authorities, or
- (b) destruction of their property by its forces or authorities, which was not caused in combat action or was not required by the necessity of the situation,

shall be accorded restitution or adequate compensation. Resulting payments shall be freely transferable.

ARTICLE 5

Expropriation

(1) Investments of nationals or companies of either Contracting Party shall not be nationalised, expropriated or subjected to measures having effect equivalent to nationalisation or expropriation (hereinafter referred to as "expropriation") in the territory of the other Contracting Party except for a public purpose related to the internal needs of that Party on a non-discriminatory basis and against prompt, adequate and effective compensation. Such compensation shall amount to the genuine value of the investment expropriated immediately before the expropriation or before the impending expropriation became public knowledge, whichever is the earlier, shall include interest at a normal commercial rate until the date of payment, shall be made without delay, be effectively realizable and be freely transferable. The national or company affected shall have a right, under the law of the Contracting Party making the expropriation, to prompt review, by a judicial or other independent authority of that Party, of his or its case and of the valuation of his or its investment in accordance with the principles set out in this paragraph.

(2) Where a Contracting Party expropriates the assets of a company which is incorporated or constituted under the law in force in any part of its own territory, and in which nationals or companies of the other Contracting Party own shares, it shall ensure that the provisions of paragraph (1) of this Article are applied to the extent necessary to guarantee prompt, adequate and effective compensation in respect of their investment to such nationals or companies of the other Contracting Party who are owners of those shares.

ARTICLE 6

Repatriation of Investment and Returns

Each Contracting Party shall in respect of investments guarantee to nationals or companies of the other Contracting Party the unrestricted transfer of their investments and returns. Transfers shall be effected without delay in the convertible currency in which the capital was originally invested or in any other convertible currency agreed by the investor and the Contracting Party concerned. Unless otherwise agreed by the investor transfers shall be made at the rate of exchange applicable on the date of transfer pursuant to the exchange regulations in force.

ARTICLE 7

Exceptions

The provisions of this Agreement relative to the grant of treatment not less favourable than that accorded to the nationals or companies of either Contracting Party or of any third State shall not be construed so as to oblige one Contracting Party to extend to the nationals or companies of the other the benefit of any treatment, preference or privilege resulting from:

- (a) any existing or future customs union or similar international agreement to which either of the Contracting Parties is or may become a party, or
- (b) any international agreement or arrangement relating wholly or mainly to taxation or any domestic legislation relating wholly or mainly to taxation.

ARTICLE 8

Settlement of Disputes between an Investor and a Host State

(1) Disputes between a national or company of one Contracting Party and the other Contracting Party concerning an obligation of the latter under this Agreement in relation to an investment of the former which have not been amicably settled shall, after a period of three months from written notification of a claim, be submitted to international arbitration if the national or company concerned so wishes.

(2) Where the dispute is referred to international arbitration, the national or company and the Contracting Party concerned in the dispute may agree to refer the dispute either to:

- (a) the International Centre for the Settlement of Investment Disputes (having regard to the provisions, where applicable, of the Convention on the Settlement of

Investment Disputes between States and Nationals of other States, opened for signature at Washington DC on 18 March 1965¹ and the Additional Facility for the Administration of Conciliation, Arbitration and Fact-Finding Proceedings); or

- (b) the Court of Arbitration of the International Chamber of Commerce; or
- (c) an international arbitrator or ad hoc arbitration tribunal to be appointed by a special agreement or established under the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law.²

If after a period of three months from written notification of the claim there is no agreement to one of the above alternative procedures, the dispute shall at the request in writing of the national or company concerned be submitted to arbitration under the Arbitration Rules of the United Nations Commission on International Trade Law as then in force. The parties to the dispute may agree in writing to modify these Rules.

ARTICLE 9

Disputes between the Contracting Parties

- (1) Disputes between the Contracting Parties concerning the interpretation or application of this Agreement should, if possible, be settled through the diplomatic channel.
- (2) If a dispute between the Contracting Parties cannot thus be settled, it shall upon the request of either Contracting Party be submitted to an arbitral tribunal.
- (3) Such an arbitral tribunal shall be constituted for each individual case in the following way. Within two months of the receipt of the request for arbitration, each Contracting Party shall appoint one member of the tribunal. Those two members shall then select a national of a third State who on approval by the two Contracting Parties shall be appointed Chairman of the tribunal. The Chairman shall be appointed within two months from the date of appointment of the other two members.
- (4) If within the periods specified in paragraph (3) of this Article the necessary appointments have not been made, either Contracting Party may, in the absence of any other agreement, invite the President of the International Court of Justice to make any necessary appointments. If the President is a national of either Contracting Party or if he is otherwise prevented from discharging the said function, the Vice-President shall be invited to make the necessary appointments. If the Vice-President is a national of either Contracting Party or if he too is prevented from discharging the said function, the Member of the International Court of Justice next in seniority who is not a national of either Contracting Party shall be invited to make the necessary appointments.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 575, p. 159.

² *Ibid.*, *Official Records of the General Assembly, Thirty-first Session, Supplement No. 17 (A/31/17)*, p. 34.

(5) The arbitral tribunal shall reach its decision by a majority of votes. Such decision shall be binding on both Contracting Parties. Each Contracting Party shall bear the cost of its own member of the tribunal and of its representation in the arbitral proceedings; the cost of the Chairman and the remaining costs shall be borne in equal parts by the Contracting Parties. The tribunal may, however, in its decision direct that a higher proportion of costs shall be borne by one of the two Contracting Parties, and this award shall be binding on both Contracting Parties. The tribunal shall determine its own procedure.

ARTICLE 10

Subrogation

(1) If one Contracting Party or its designated Agency ("the first Contracting Party") makes a payment under an indemnity given in respect of an investment in the territory of the other Contracting Party, ("the second Contracting Party"), the second Contracting Party shall recognise:

- (a) the assignment to the first Contracting Party by law or by legal transaction of all the rights and claims of the party indemnified, and
- (b) that the first Contracting Party is entitled to exercise such rights and enforce such claims by virtue of subrogation, to the same extent as the party indemnified.

(2) The first Contracting Party shall be entitled in all circumstances to the same treatment in respect of:

- (a) the rights and claims acquired by it by virtue of the assignment, and
- (b) any payments received in pursuance of those rights and claims,

as the party indemnified was entitled to receive by virtue of this Agreement in respect of the investment concerned and its related returns.

(3) Any payments received in non-convertible currency by the first Contracting Party in pursuance of the rights and claims acquired shall be freely available to the first Contracting Party for the purpose of meeting any expenditure incurred in the territory of the second Contracting Party.

ARTICLE 11

Application of other Rules

If the provisions of law of either Contracting Party or obligations under international law existing at present or established hereafter between the Contracting Parties in addition to the present Agreement contain rules, whether general or specific, entitling investments by nationals or companies of the other Contracting Party to a treatment more favourable than is provided for by the present Agreement, such rules shall to the extent that they are more favourable prevail over the present Agreement.

ARTICLE 12**Territorial Extension**

At the time of signature of this Agreement, or at any time thereafter, the provisions of this Agreement may be extended to such territories for whose international relations the Government of the United Kingdom are responsible as may be agreed between the Contracting Parties in an Exchange of Notes.

ARTICLE 13**Entry into Force**

This Agreement shall enter into force on the day of signature.

ARTICLE 14**Duration and Termination**

This Agreement shall remain in force for a period of ten years. Thereafter it shall continue in force until the expiration of twelve months from the date on which either Contracting Party shall have given written notice of termination to the other. Provided that in respect of investments made whilst the Agreement is in force, its provisions shall continue in effect with respect to such investments for a period of twenty years after the date of termination and without prejudice to the application thereafter of the rules of general international law.

In witness whereof the undersigned, duly authorised thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

Done in duplicate at London this 30th day of November 1994.

For the Government
of the United Kingdom of Great Britain
and Northern Ireland:

JOHN MAJOR

For the Government
of the Islamic Republic of Pakistan:

BENAZIR BHUTTO

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN RELATIF À L'ENCOURAGEMENT ET À LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République islamique du Pakistan,

Désireux de créer des conditions favorables à l'accroissement des investissements effectués par des ressortissants ou des sociétés de l'un des deux Etats sur le territoire de l'autre,

Reconnaissant qu'un accord international relatif à l'encouragement et à la protection réciproque de ces investissements est de nature à stimuler l'initiative individuelle dans le monde des affaires et à accroître la prospérité des deux Etats,

Sont convenus de ce qui suit :

*Article premier***DÉFINITIONS**

Aux fins du présent Accord :

- a) Le terme « investissement » désigne toutes les catégories d'avoirs et notamment mais non exclusivement :
- i) Les biens meubles et immeubles ainsi que tous les autres droits réels tels qu'hypothèques, nantissements et droits de gage;
 - ii) Les parts, actions et obligations d'une société et toute autre forme de participation dans une société;
 - iii) Les créances monétaires ou créances relatives à toutes les prestations contractuelles présentant une valeur financière;
 - iv) Les droits de propriété intellectuelle, la clientèle, et les procédés et connaissances techniques;
 - v) Les concessions commerciales ou industrielles conférées par la loi ou en vertu d'un contrat, y compris les concessions en vue de la prospection, de la culture, de l'extraction ou de l'exploitation de ressources naturelles

Une modification de la forme sous laquelle les avoirs auront été investis n'affecte pas leur caractère d'investissements et le terme « investissement » comprend tous les investissements, qu'ils aient été effectués avant ou après la date d'entrée en vigueur du présent Accord;

¹ Entré en vigueur le 30 novembre 1994 par la signature, conformément à l'article 13.

b) Le terme « revenus » désigne les montants produits par un investissement y compris notamment mais non exclusivement les bénéfices, intérêts, plus-values, dividendes, redevances et droits;

c) Le terme « ressortissants » désigne :

- i) Dans le cas du Royaume-Uni, les personnes physiques dont la qualité de ressortissants du Royaume-Uni découle de la législation en vigueur au Royaume-Uni;
- ii) Dans le cas du Pakistan, les personnes physiques dont la qualité de ressortissants du Pakistan découle de la législation en vigueur au Pakistan;

d) Le terme « sociétés » désigne :

- i) Dans le cas du Royaume-Uni, les sociétés enregistrées, compagnies, firmes et associations enregistrées ou constituées conformément à la législation en vigueur dans toute partie du Royaume-Uni ou sur tout territoire auquel le présent Accord est étendu conformément aux dispositions de l'article 12;
- ii) Dans le cas du Pakistan, les sociétés enregistrées, compagnies, firmes et associations enregistrées ou constituées conformément à la législation en vigueur au Pakistan;

e) Le terme « territoire » désigne :

- i) Dans le cas du Royaume-Uni, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, y compris les eaux territoriales et toute zone maritime située au-delà de ces eaux qui a été ou pourrait être dans l'avenir désignée par la législation nationale du Royaume-Uni, conformément au droit international, comme zone sur le fond marin, le sous-sol et les ressources naturelles de laquelle le Royaume-Uni peut exercer des droits, ainsi que tout territoire auquel l'application du présent Accord est étendue en vertu des dispositions de l'article 12;
- ii) Dans le cas du Pakistan, les territoires tels qu'ils sont délimités au paragraphe 2 de l'article 1 de la Constitution de la République islamique du Pakistan.

Article 2

ENCOURAGEMENT ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

1. Chacune des Parties contractantes encouragera et créera les conditions favorables nécessaires pour inciter les ressortissants et sociétés de l'autre Partie contractante à investir des capitaux sur son territoire et, sous réserve de son droit d'exercer les pouvoirs que lui confère sa législation, autorisera l'entrée de ces capitaux.

2. Chacune des Parties contractantes accordera en tout temps un traitement juste et équitable aux investissements des ressortissants ou des sociétés de l'autre Partie contractante et en assurera la protection et la sécurité totales sur son territoire. Aucune des Parties contractantes ne préjudiciera de quelque manière, par des mesures abusives ou discriminatoires, la gestion, le service, l'affectation, la jouissance ou l'aliénation des investissements effectués sur son territoire par des ressortissants ou des sociétés de l'autre Partie contractante. Chacune des Parties contractantes respectera toutes les obligations par elle acceptées en ce qui concerne les investissements effectués par des ressortissants ou des sociétés de l'autre Partie contractante.

Article 3

TRAITEMENT NATIONAL ET CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE

1. Aucune des Parties contractantes ne soumettra sur son territoire ni les investissements ni les revenus de ressortissants ou de sociétés de l'autre Partie contractante à un traitement moins favorable que celui qu'elle accorde aux investissements ou aux revenus de ses propres ressortissants ou sociétés ou à ceux de ressortissants ou sociétés d'un Etat tiers.

2. Aucune des Parties contractantes ne soumettra sur son territoire les ressortissants ou sociétés de l'autre Partie contractante à un traitement moins favorable en ce qui concerne la gestion, le service, l'affectation, la jouissance ou l'aliénation de leurs investissements que celui qu'elle accorde à ses propres ressortissants ou sociétés ou à ceux d'un Etat tiers.

3. Pour lever toute incertitude, il est précisé que le traitement prévu aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus s'appliquera aux dispositions des articles premier à 11 du présent Accord.

Article 4

INDEMNISATION POUR PERTES

1. Les ressortissants ou sociétés de l'une des Parties contractantes qui, du fait d'une guerre ou d'un autre conflit armé, d'une révolution, d'un état d'urgence national, d'une insurrection ou d'émeutes sur le territoire de l'autre Partie contractante, subiraient des pertes sur les investissements qu'ils ont effectués sur le territoire de cette autre Partie contractante bénéficieront, de la part de cette dernière, d'un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde à ses propres ressortissants ou sociétés ou à ceux d'un Etat tiers, en ce qui concerne la restitution, l'indemnisation, la réparation ou tout autre règlement. Les sommes versées à ce titre seront librement transférables.

2. Sans préjudice des dispositions du paragraphe 1 du présent article, les ressortissants ou sociétés d'une Partie contractante qui, dans l'un des cas visés dans ledit paragraphe, auront subi des pertes sur le territoire de l'autre Partie contractante du fait :

- a) De la réquisition de leurs biens par ses forces ou autorités; ou
 - b) De la destruction de leurs biens par ses forces ou autorités, qui ne résulterait pas de combats ou n'aurait pas été exigée par la situation;
- se verront accorder leur restitution ou une indemnité raisonnable. Les sommes versées à ce titre seront librement transférables.

Article 5

EXPROPRIATION

1. Les investissements de ressortissants ou sociétés d'une des Parties contractantes ne seront pas nationalisés, expropriés ni soumis à des mesures équivalant à une nationalisation ou une expropriation (ci-après dénommées « expropriation ») sur le territoire de l'autre Partie contractante, sauf pour cause d'utilité publique liée

aux besoins internes de cette autre Partie contractante et moyennant une indemnisation prompte, adéquate et effective. L'indemnité devra être égale à la valeur réelle qu'avait l'investissement exproprié immédiatement avant la date de l'expropriation ou avant celle à laquelle le public a eu connaissance du projet d'expropriation, si celle-ci précède celle-là; elle comprendra les intérêts calculés au taux commercial jusqu'à la date du paiement, sera versée sans délai et sera effectivement réalisable et librement transférable. Le ressortissant ou la société en cause aura le droit, en vertu de la législation de la Partie contractante procédant à l'expropriation, de soumettre son cas et l'évaluation de son investissement à une instance judiciaire ou un autre organe indépendant de ladite Partie pour qu'ils soient examinés dans les meilleurs délais conformément aux principes énoncés dans le présent paragraphe.

2. Lorsqu'une Partie contractante expropriera les avoirs d'une société qui a été enregistrée ou constituée conformément à la législation en vigueur sur toute partie de son territoire et dont des ressortissants et des sociétés de l'autre Partie contractante détiennent des actions, elle devra faire en sorte que les dispositions du paragraphe 1 du présent article soient appliquées dans toute la mesure nécessaire pour que soit garantie auxdits ressortissants ou sociétés de l'autre Partie contractante détenant les actions susmentionnées une indemnisation prompte, adéquate et effective au titre de leur investissement.

Article 6

RAPATRIEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES REVENUS

Chaque Partie contractante, en ce qui concerne les investissements, garantira aux ressortissants ou sociétés de l'autre Partie contractante le droit de transférer sans aucune restriction leurs investissements et revenus. Les transferts seront effectués sans retard dans la monnaie convertible dans laquelle le capital aura été initialement investi, ou dans toute autre monnaie convertible choisie d'un commun accord par l'investisseur et la Partie contractante concernée. A moins que ledit investisseur n'accepte qu'il en soit autrement, les transferts seront effectués au taux de change applicable à la date du transfert conformément aux règlements de change en vigueur.

Article 7

EXCEPTIONS

Les dispositions du présent Accord concernant l'octroi d'un traitement non moins favorable que celui accordé aux ressortissants ou sociétés de l'une ou l'autre Partie contractante ou à ceux d'un Etat tiers, ne seront pas interprétées comme obligeant une Partie contractante à étendre aux ressortissants ou sociétés de l'autre Partie le bénéfice de tout traitement, préférence ou privilège résultant :

- a) De sa participation actuelle ou future à une union douanière ou à un accord international analogue auquel l'une ou l'autre des Parties contractantes est ou pourra devenir partie; ou
- b) De tout accord ou arrangement international portant en totalité ou principalement sur la fiscalité, ou de toute législation interne portant en totalité ou principalement sur la fiscalité.

Article 8

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE UN INVESTISSEUR ET UN ÉTAT HÔTE

1. Tout différend survenu entre un ressortissant ou une société de l'une des Parties contractantes et l'autre Partie contractante au sujet d'une obligation de cette dernière découlant du présent Accord et relative à un investissement dudit ressortissant ou de ladite société qui n'a pu être réglé à l'amiable dans un délai de trois mois à compter de la notification écrite d'une réclamation, sera soumis à un arbitrage international si le ressortissant ou la société en cause le désire.

2. Lorsqu'un différend sera soumis à un arbitrage international, le ressortissant ou la société en cause et la Partie contractante concernée pourront convenir de le porter devant :

a) Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (compte tenu des dispositions applicables de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, ouverte à la signature à Washington, le 18 mars 1965¹ et du Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage ou de constatation des faits); ou

b) Le tribunal arbitral de la Chambre de commerce internationale; ou

c) Un arbitre international ou un tribunal arbitral constitué pour la circonsistance par accord spécial ou conformément aux Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international².

Si, à l'expiration d'une période de trois mois à compter de la notification écrite de la réclamation, aucun accord n'a pu se faire sur l'une des procédures susmentionnées, le différend sera soumis à l'arbitrage, sur la demande écrite du ressortissant ou de la société, conformément aux Règles d'arbitrage, alors en vigueur, de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international. Les parties au différend pourront convenir par écrit de modifier lesdites règles.

Article 9

DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES

1. Les différends entre les Parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord devront, si possible, être réglés par la voie diplomatique.

2. Si un différend entre les Parties contractantes ne peut être réglé de cette manière, il sera soumis à un tribunal arbitral à la demande de l'une ou l'autre Partie contractante.

3. Ce tribunal arbitral sera constitué de la manière suivante pour chaque cas. Dans les deux mois suivant la réception de la demande d'arbitrage, chaque Partie contractante désignera un membre du tribunal. Les deux membres choisiront ensuite un ressortissant d'un Etat tiers qui, avec l'agrément des deux Parties con-

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 575, p. 159.

² *Ibid.*, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-et-unième session, Supplément no 17* (A/31/17), p. 36.

tractantes, sera nommé Président du tribunal. Le Président devra être nommé dans les deux mois suivant la date de la désignation des deux autres membres.

4. Si, dans les délais spécifiés au paragraphe 3 du présent article, il n'a pas été procédé aux désignations voulues, chacune des Parties contractantes pourra, à défaut de tout autre accord, prier le Président de la Cour internationale de Justice de procéder aux désignations nécessaires. Si le Président est ressortissant de l'une des Parties contractantes ou s'il est empêché de toute autre manière de s'acquitter de ladite fonction, le Vice-Président sera prié de procéder aux désignations nécessaires. Si le Vice-Président est ressortissant de l'une des Parties contractantes ou s'il est lui aussi empêché de s'acquitter de cette fonction, il appartiendra au membre le plus ancien de la Cour internationale de Justice qui n'est ressortissant d'aucune des Parties contractantes de procéder aux désignations nécessaires.

5. Le tribunal arbitral statuera à la majorité et sa sentence aura force obligatoire pour les deux Parties contractantes. Chaque Partie contractante prendra à sa charge les frais du membre du tribunal qu'elle aura désigné ainsi que les frais de sa représentation dans la procédure arbitrale; les frais du Président ainsi que les autres frais seront assumés à parts égales par les deux Parties contractantes. Toutefois, le tribunal arbitral pourra, dans sa sentence, ordonner qu'une proportion plus importante des frais soit prise en charge par l'une des Parties contractantes et une telle décision aura force obligatoire pour les deux Parties contractantes. Le tribunal arrêtera lui-même sa procédure.

Article 10

SUBROGATION

1. Si l'une des Parties contractantes ou l'organisme désigné par elle (« la première Partie contractante ») effectue un paiement au titre d'une indemnité accordée à raison d'un investissement sur le territoire de l'autre Partie contractante (« la deuxième Partie contractante »), la deuxième Partie contractante reconnaîtra

- a) La cession à la première Partie contractante par voie de loi ou de transaction juridique, de tous les droits et préférences de la partie indemnisée; et
- b) Le droit pour la première Partie contractante de faire valoir par subrogation, dans la même mesure que la partie indemnisée, lesdits droits et préférences.

2. La première Partie contractante bénéficiera en toutes circonstances du traité en ce qui concerne :

- a) Les droits et préférences à elle subrogés en vertu de la cession; et
- b) Les paiements reçus au titre desdits droits et préférences, auxquels la partie indemnisée avait droit en vertu du présent Accord pour ce qui est de l'investissement concerné et des revenus y afférents.

3. Tout paiement reçu en monnaie non convertible par la première Partie contractante au titre des droits et préférences acquis sera à sa libre disposition pour la couverture de toute dépense encourue sur le territoire de la deuxième Partie contractante.

*Article 11***APPLICATION D'AUTRES RÈGLES**

Si les dispositions législatives de l'une ou l'autre des Parties contractantes ou les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, qu'elles soient actuellement en vigueur ou contractées par la suite entre les Parties contractantes en sus du présent Accord, contiennent des règles, d'ordre général ou spécifique, conférant aux investissements effectués par des investisseurs de l'autre Partie contractante un traitement plus favorable que celui que prévoit le présent Accord, lesdites règles prévaudront sur les dispositions du présent Accord dans la mesure où elles sont plus favorables.

*Article 12***EXTENSION TERRITORIALE**

A la date de la signature du présent Accord ou à toute autre date ultérieure, les dispositions du présent Accord pourront être étendues aux territoires dont le Gouvernement du Royaume-Uni assure les relations diplomatiques, et dont les Parties contractantes pourront être convenues par échange de notes.

*Article 13***ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature.

*Article 14***DURÉE ET DÉNONCIATION**

Le présent Accord restera en vigueur pendant dix ans et le demeurera ensuite jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date à laquelle l'une des Parties contractantes aura notifié par écrit à l'autre son intention d'y mettre fin. Toutefois, en ce qui concerne les investissements effectués pendant la durée de la validité de l'Accord, ses dispositions continueront à s'appliquer pendant vingt ans après la date de sa dénonciation et sans préjudice de l'application ultérieure des règles du droit international général.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment habilités par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord,

FAIT à Londres en double exemplaire, le 30 novembre 1994.

Pour le Gouvernement
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord :

JOHN MAJOR

Pour le Gouvernement
de la République islamique du Pakistan :

BENAZIR BHUTTO

